



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

RECEPISSE de DECLARATION pour L'EXERCICE de l'ACTIVITE de NEGOCE et de COURTAGE de DECHETS

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE n° NC540882012

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV, chapitre 1^{er}, section 1
relatif au transport et aux opérations de courtage et de négoce de déchets ;

Vu les articles R 541-49 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au
transport par route, au négoce et au courtage de déchets;

Vu l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 9
septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de
déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration du 7 mai 2012 de la société ECO-COLLECTE relative à son
activité de négoce et de courtage de déchets ;

DELIVRE

à la société ECO-COLLECTE, dont le siège est situé 15 rue de Jolimont à 54220
MALZEVILLE, récépissé de sa déclaration du 7 mai 2012 relative à son activité de négoce et
de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de cinq ans

NANCY, le 31 MAI 2012
le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur

F. GIROUX